

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 15 octobre 2018  
Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2018

## 3 Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise - compétences

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, M. LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, CARLIER M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, MM N'DIAYE, ATAKAYA, MARTIN, Mmes MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, MEHADJI, SAVAS, MM BOUKHACHBA, ASSAMTI, BOULHAMANE, Mmes MAUPIN, M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. CABARET  
Mme LEHNER  
M. FREMINE

Pouvoir à :  
Pouvoir à :  
Pouvoir à :

Mme CAPON  
Mme CARLIER  
M. BOULHAMANE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers absents non représentés mais excusés : M. MONTES 1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. ABBADI, Mmes MOUSSATEN, BARBETTE, MEHADJI, M. BOUKHACHBA 5

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, maire, expose :

L'Agglomération Creil Sud Oise créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 exerce ses compétences obligatoires sur l'ensemble de son territoire depuis sa création et ses compétences optionnelles sur l'ensemble de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ses compétences facultatives sont celles des deux anciennes intercommunalités et s'exercent sur les anciens périmètres jusqu'au 31 décembre 2018.

### 1- LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

En ce qui concerne les compétences obligatoires, il est rappelé qu'elles sont fixées par l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales et reprises sans modification possible dans les statuts des communautés d'agglomération. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, ces compétences sont les suivantes :

1° En matière de développement économique :

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ;
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

# maintenant !

## 2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L3421-2 du même code ;
- plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale : conformément à l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), cette compétence a été conservée par les Communes membres de la Communauté d'agglomération.

## 3° En matière d'équilibre social de l'habitat :

- programme local de l'habitat ;
- politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

## 4° En matière de politique de la ville :

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

## 5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement.

## 6° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

## 7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

### 2 - LES COMPETENCES OPTIONNELLES

Les compétences optionnelles sont choisies dans une liste fixée par l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales et les communautés d'agglomération doivent en exercer au minimum trois sur les sept mentionnées. L'Agglomération Creil Sud Oise en exerce six :

#### 1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

#### 2° Assainissement ; [compétence obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020] ;

#### 3° Eau ; [compétence obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020] ;

#### 4° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

#### 5° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

#### 6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

### 3 - LES COMPETENCES FACULTATIVES

Les compétences facultatives sont librement choisies par les EPCI et leurs Communes membres.

# maintenant !

La Communauté de communes Pierre Sud Oise exerçait les compétences facultatives suivantes :

- politique culturelle : développement d'une politique culturelle d'intérêt communautaire ; l'organisation et la promotion de manifestation et d'évènements (festivités des peintres, spectacles, concerts, foires et expositions) ;
- transports : étude et mise en œuvre de toute opération contribuant à la création, au développement et à l'amélioration des transports publics ou privées de personnes ;
- ramassage scolaire ;
- transports périscolaires (restauration scolaire et activités scolaires annexes obligatoires).

La Communauté de l'Agglomération Creilloise exerçait les compétences facultatives suivantes :

- Bourse du travail
- Enseignement :
  - Travaux ou participations financières aux établissements d'enseignement du territoire, dans le cadre de projets ou d'opérations qui concourent au développement ou à l'enrichissement d'une offre de formation et de qualification bénéficiant aux habitants de l'agglomération, dans une optique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, ou contribuant significativement, par le développement de formations d'excellence, à renforcer l'attractivité et l'image de l'agglomération ;
  - Subventions aux foyers socio-éducatifs des lycées et collèges publics de l'agglomération et de l'IUT de Creil.
- Formation :
  - Etudes permettant une meilleure connaissance et une meilleure gestion des problématiques liées à l'emploi, aux métiers, aux qualifications et à l'insertion professionnelle des habitants de l'agglomération ;
  - Animation sur le territoire communautaire du réseau des partenaires œuvrant dans le domaine de l'emploi, de la formation et de l'insertion.
- Service public de défense extérieure contre l'incendie en application de l'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales.
- Secours et lutte contre l'incendie (compétences exercées précédemment par le district en matière de lutte contre l'incendie et de secours en application de l'article 51 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999) : Participations financières au fonctionnement du SDIS de l'Oise.
- Tourisme :
  - L'élaboration et la coordination de la stratégie touristique à l'échelle du territoire de la Communauté, en lien avec les villes et avec les Comités départemental et Régional de Tourisme ;
  - La conduite d'études et de projets visant au développement d'une offre touristique permettant de valoriser les atouts du territoire de la Communauté et de renforcer son attractivité ;
  - Sauvegarder, promouvoir, mettre en valeur et exploiter à des fins touristiques, économiques, culturelles et éducatives le patrimoine de la pierre et des carrières sous toutes ses formes ;
  - Créer et entretenir les chemins de randonnée.
- Sport et culture :
  - Organisation, accueil ou soutien, dans le cadre d'une démarche coordonnée avec les villes, d'évènements sportifs d'envergure régionale ou nationale, ou concourant directement à l'attractivité, au rayonnement et à l'image du territoire intercommunal ;
  - Organisation, accueil ou soutien, dans le cadre d'une démarche coordonnée avec les villes, d'évènements culturels ou artistiques d'envergure régionale ou nationale, ou concourant directement à l'attractivité, au rayonnement et à l'image du territoire intercommunal ;
  - Promotion de l'offre culturelle et sportive sur l'ensemble du territoire de la communauté ;
  - Valorisation sous toutes ses formes du travail d'inventaire du patrimoine industriel de l'agglomération creilloise.

# maintenant !

➤ Programmmations et contractualisations financières :

- Elaboration, en coordination avec les villes, des programmmations financières et contractualisations pluriannuelles selon les modalités posées par les partenaires et financeurs de l'agglomération, la mise en œuvre des projets et des opérations restant de la compétence des maîtres d'ouvrage des opérations concernées. Les champs concernés sont notamment : la politique foncière, la rénovation urbaine, l'aménagement et le développement du territoire intercommunal, l'habitat, la programmation des fonds européens.

- Elaboration, en coordination avec les villes, des avis, contributions et expressions de positions qui sont demandés par les partenaires extérieurs sur des documents programmatiques de type schéma directeur global ou sectoriel.

➤ Protection et mise en valeur de l'environnement : élaboration, mise en œuvre, suivi et révision de schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE), notamment le SAGE Brèche.

Par ailleurs, certaines précisions étaient apportées au contenu des compétences obligatoires ou optionnelles mais correspondent en droit à des compétences facultatives qu'il convient de mentionner en tant que telles dans les statuts (ex : réalisation d'un plan de paysage) ou a contrario à des composantes des compétences obligatoires qu'il n'est pas nécessaire de reprendre dans les statuts (ex : ramassage scolaire).

Après examen des différentes compétences au regard du projet de territoire, il est proposé :

- de restituer aux communes de l'ex Pierre Sud Oise la compétence « transports périscolaires » ;
- de conserver l'ensemble des autres compétences facultatives en unifiant et précisant le libellé de celles-ci ;
- de demander aux communes le transfert de nouvelles compétences facultatives :
  - Déploiement sur l'ensemble des communes, et en lien avec les services municipaux, du dispositif de Contrat local d'enseignement artistique et culturelle (CLEA) ; dans les faits, cette compétence n'est actuellement exercée que par la ville de Creil et la DRAC a suggéré de l'étendre à l'ensemble des communes de l'agglomération ;
  - Soutien financier à la mission locale de la Vallée de l'Oise ; cette compétence est déjà exercée par l'agglomération dans les faits ;
  - Réserves foncières en vue de la mise en œuvre d'actions et d'opérations d'aménagement sur les secteurs d'intérêt communautaire « ACOR-FIMUREX », « PUM-DAYDE », « MARIE CURIE », « ENGIE », « POLE GARE » et « ex ROCAMAT-St Vaast » ;
  - Définition, création et réalisation d'actions et d'opérations d'aménagement sur les secteurs d'intérêt communautaire « PUM-DAYDE », « MARIE CURIE », « ENGIE », « POLE GARE » et « ex ROCAMAT-St Vaast ».

Ces deux dernières compétences ont pour objet de permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet « gare, cœur d'agglomération » sur ses îlots prioritaires et du projet de création d'un pôle touristique, sportif et d'éducation à l'environnement sur la commune de St Vaast-les-Mello.

Ces nouvelles compétences s'exerceront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sous réserve que leur transfert soit validé par la majorité qualifiée des communes.

Il vous est demandé d'approuver la liste des compétences de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2018, adoptant la liste des compétences de l'ACSO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 33 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article unique :** d'approuver la liste des compétences de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la manière suivante :

## 1 - COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° En matière de développement économique :

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ;
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L3421-2 du même code ;
- plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale : conformément à l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), cette compétence a été conservée par les Communes membres de la Communauté d'agglomération.

3° En matière d'équilibre social de l'habitat :

- programme local de l'habitat ;
- politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4° En matière de politique de la ville :

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement.

6° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

# maintenant !

## 2 - COMPETENCES OPTIONNELLES

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2° Assainissement ;

3° Eau ;

4° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

5° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## 3 - COMPETENCES FACULTATIVES

1° En matière de mobilités :

- la conduite, dans une démarche coordonnée avec les villes, d'un schéma directeur des circulations douces et des pistes cyclables au niveau de l'agglomération ; réalisation des voies et itinéraires cyclables déclarés d'intérêt communautaire par le schéma directeur ; mise en œuvre de la signalétique directionnelle en lien avec les villes ; réalisation des circulations douces pour les corridors verts inscrits au plan-guide du projet « gare, cœur d'agglomération » ;
- études et travaux relatifs au réaménagement de la gare de Creil ;
- études et travaux relatifs au franchissement piétonnier des voies ferroviaires ;
- la définition des orientations relatives à la politique intercommunale de stationnement des véhicules légers et à l'organisation de services de livraison de marchandises en ville et de logistique urbaine afin de limiter la congestion et la pollution.

2° En matière de sport et culture :

- Organisation, accueil ou soutien, dans le cadre d'une démarche coordonnée avec les villes, d'événements sportifs d'envergure régionale, nationale ou internationale, ou concourant directement à l'attractivité, au rayonnement et à l'image du territoire intercommunal ; les manifestations locales restent de la compétence communale ;
- Organisation, accueil ou soutien, dans le cadre d'une démarche coordonnée avec les villes, d'événements culturels ou artistiques d'envergure régionale ou nationale, ou concourant directement à l'attractivité, au rayonnement et à l'image du territoire intercommunal ; les manifestations locales restent de la compétence communale ;
- Promotion de l'offre culturelle et sportive sur l'ensemble du territoire de la communauté.

3° En matière d'aménagement du territoire :

- Elaboration et suivi d'une politique foncière intercommunale : programme d'action foncière, mobilisation du foncier ferroviaire, mise en place d'un dispositif d'animation territorial et scientifique pour l'expertise, la gestion et le traitement des sols pollués, observatoire foncier ;
- Mise en cohérence, en lien avec les villes, de l'ensemble des études et des dossiers ayant trait à la valorisation économique, touristique ou environnementale des berges communautaires et des bords de l'Oise, notamment dans le cadre des projets de liaison Seine-Nord-Europe et MAGEO ;
- Pilotage, dans une démarche coordonnée avec les villes, de l'ensemble des études et des dossiers relatifs à l'évolution du secteur gare et de l'étoile ferroviaire dans le cadre du dossier « gare, cœur d'agglomération » ;
- Les études et travaux d'aménagement des corridors verts prévus au plan-guide du projet « gare, cœur d'agglomération » ;

# maintenant !

- Réserves foncières en vue de la mise en œuvre d'actions et d'opérations d'aménagement sur les secteurs d'intérêt communautaire « ACOR-FIMUREX », « PUM-DAYDE », « MARIE CURIE », « ENGIE », « POLE GARE » et « ex ROCAMAT-St Vaast » ;
- Définition, création et réalisation d'actions et d'opérations d'aménagement sur les secteurs d'intérêt communautaire « PUM-DAYDE », « MARIE CURIE », « ENGIE », « POLE GARE » et « ex ROCAMAT-St Vaast ».

#### 4° En matière de tourisme :

- Elaboration et mise en œuvre de la politique intercommunale du tourisme et des programmes intercommunaux de développement touristique, en complément de ceux des villes, dont :
- Coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique intercommunal ;
- Commercialisation : vente de séjours packagés, de visites guidées, de produits locaux ou produits destinés à assurer la promotion du territoire ;
- Conception de nouveaux produits touristiques en cas de défaillance de l'offre publique ou privée ;
- Animation de loisirs ou organisation de fêtes ou manifestations culturelles à rayonnement intercommunal ou concourant à la réalisation d'événements destinés à renforcer la notoriété et l'animation de l'ACSO ;
- Sauvegarde, promotion, mise en valeur et exploitation à des fins touristiques, économiques, culturelles, éducatives et sportives du patrimoine de la pierre et des carrières sous toutes ses formes ;
- Soutien à l'offre d'hébergement touristique.
- Création, entretien, signalétique et promotion des chemins de randonnée et itinéraires fluvestres ;
- Instauration d'une taxe de séjour à l'échelle communautaire.

#### 5° En matière d'enseignement :

- Travaux ou participations financières aux établissements d'enseignement du territoire, dans le cadre de projets ou d'opérations qui concourent au développement ou à l'enrichissement d'une offre de formation et de qualification bénéficiant aux habitants de l'agglomération, dans une optique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, ou contribuant significativement, par le développement de formations d'excellence, à renforcer l'attractivité et l'image de l'agglomération ;
- Subventions aux foyers socio-éducatifs des lycées et collèges publics de l'agglomération et de l'IUT de Creil ;
- Déploiement sur l'ensemble des communes, et en lien avec les services municipaux, du dispositif de Contrat local d'enseignement artistique et culturel (CLEA).

#### 6° En matière de formation et d'insertion :

- Etudes permettant une meilleure connaissance et une meilleure gestion des problématiques liées à l'emploi, aux métiers, aux qualifications et à l'insertion professionnelle des habitants de l'agglomération ;
- Animation sur le territoire communautaire du réseau des partenaires œuvrant dans le domaine de l'emploi, de la formation et de l'insertion ;
- Soutien financier à la mission locale de la Vallée de l'Oise.

#### 7° En matière de protection et mise en valeur de l'environnement :

- Elaboration, mise en œuvre, suivi et révision de schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) ;
- Conduite, dans une démarche coordonnée avec les villes, de la stratégie et de la politique en matière d'environnement et de développement durable, expertise en matière de dépollution des sols, les études et les travaux étant de la compétence des maîtres d'ouvrage des opérations concernées ;
- Réalisation d'un plan de paysage.

8° Service public de défense extérieure contre l'incendie en application de l'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales.

9° Secours et lutte contre l'incendie (compétences exercées précédemment par le district en matière de lutte contre l'incendie et de secours en application de l'article 51 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999) : Participations financières au fonctionnement du SDIS de l'Oise.

10° Bourse du travail.

Envoyé en préfecture le 18/10/2018  
Reçu en préfecture le 18/10/2018  
Affiché le 16/10/2018  
ID : 060-216001743-20181015-DLRG181015003-DE

# maintenant !

11° En matière de programmations et contractualisations financières :

- Elaboration, en coordination avec les villes, des programmations financières et contractualisations pluriannuelles selon les modalités posées par les partenaires et financeurs de l'agglomération, la mise en œuvre des projets et des opérations restant de la compétence des maîtres d'ouvrage des opérations concernées. Les champs concernés sont notamment : la politique foncière, la rénovation urbaine, l'aménagement et le développement du territoire intercommunal, l'habitat, la programmation des fonds européens ;
- Elaboration, en coordination avec les villes, des avis, contributions et expressions de positions qui sont demandés par les partenaires extérieurs sur des documents programmatiques de type schéma directeur global ou sectoriel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **16 OCT. 2018**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 18/10/18

et publication ou notification le 18/10/18

affiché le 16/10/18

CREIL, le 18/10/2018

Maire de Creil  
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Francis LE PAPE